

Date de convocation : 27/09/2021
Date de publication du
Procès - Verbal : 06/10/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY-LE-LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes ROUTIER – DAUTREMEPUITS – PIAZZA – GIVRY – POTIER – BUTTERWORTH – TRIART – BOIVIN – BERNA – DUVERGER – PAVAUT-MAILLIEZ – LECAS – VITASSE – CHAPUIS – DUVAL – CLAVAUD

Étaient excusés : Sylvie LAMOUREUX représentée par André POTIER
Laurent CARPENTIER représenté par Thierry ROUTIER

Était absent : Jean-Luc NICOLAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a choisi M. Dominique LECAS à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU :

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal a délibéré sur :

L'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de CROUY et CUFFIES

Le renouvellement de la convention d'entretien des hydrants

L'adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Les travaux d'enfouissement de l'USEDA Rues du Dr Marchand, Dutour de Noirfosse, Rampe St Martin et Rue du Gal de Gaulle

L'adhésion au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la CCVA

Le choix du nom de la rue du futur lotissement de l'Auberlaye à savoir Mme Anne-Marie BERNARD-DEHOLLAIN

L'intégration des MAPA dans les travaux de la Commission d'Appel d'Offre

La décision modificative permettant la réfection des trottoirs rues de l'Auberlaye et du Dr Marchand

Il demande l'approbation du précédent compte rendu.

Vote : approuvé à l'unanimité

2 - OCCUPATION DE VOIRIE POUR UN FOOD TRUCK :

Actuellement, le tarif du droit de place des métiers ambulants occasionnels est fixé à 20€ à chaque passage.

Pour le marchand de Pizza et le Food Truck « Au Ketje de Bruxelles » le droit de place est fixé à 40€ mensuel pour un passage chaque semaine.

Nous avons une nouvelle demande pour un Food Truck « BaraCrep » proposant des crêpes artisanales salées et sucrées ainsi que de l'épicerie fine. Celui-ci souhaiterait s'installer sur notre place les 2ème, 3ème et 4ème dimanche de 17h30 à 21h30, à partir du 24 octobre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser l'installation du Food Truck « BaraCrep » et d'appliquer le tarif de 40 euros par mois.

Vote : accepté à l'unanimité

Arrivée de Anne PAVAUT-MAILLIEZ à 18h45

3 – OCCUPATION DE VOIRIE PAR UN DISTRIBUTEUR DE PAIN :

Dans le même esprit, le boulanger de notre commune souhaite implanter sur la voie publique, devant son magasin, un distributeur de pain pour les heures et jours de fermeture du magasin.

Dans un premier temps, il convient de savoir si le conseil municipal autorise l'implantation de cette machine sur notre trottoir et d'en fixer le tarif.

M. Le Maire précise que ce distributeur était auparavant situé à Margival mais que pas assez rentable, le boulanger souhaitait le transférer à Bucy.

Certains membres du conseil regrettent la fermeture de la boulangerie l'après-midi et pensent que ce serait mieux pour les habitants d'ouvrir le magasin que d'installer un distributeur.

M. POTIER dit que par principe il faut demander une participation mensuelle, notamment par rapport aux autres commerces ambulants et kiosque à pizza.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'implantation d'une machine à pain sur l'espace public à 16 voix pour et 2 abstentions : Mmes PIAZZA et PAVAUT - MAILLEZ
- De fixer le droit de place à 50 euros par mois par 10 voix pour, 2 abstentions (4 voix ont voté un tarif à 40 euros)

4 - APPROBATION DU RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE SPL-XDEMAT :

Lors du conseil du 28 novembre 2018, nous avons décidé d'adhérer à la SPL-XDEMAT dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives notamment les marchés publics et les délibérations et nous sommes devenus actionnaires de cette société (voir délibération N° 2018-11-02).

Cette adhésion induit l'obligation d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration chaque année.

Après examen, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration 2020 figurant en annexe et de donner acte à M. Le Maire de cette communication.

Vote : approuvé à l'unanimité

5 – INTEGRATION DE LA PARCELLE AC143 DANS LE DOMAINE COMMUNAL :

Par acte notarié du 25/03/2016, l'Association Diocésaine de Soissons a fait don à la commune de la salle dite paroissiale et de son terrain la parcelle AC142 de 832 m².

Toutefois, à la lecture du cadastre, nous nous sommes aperçus que le terrain complet comprenait également la parcelle AC143 d'une surface de 90 m² et qu'elle n'a pas été intégrée à la donation. Le propriétaire indiqué pour cette parcelle est « Association d'éducation populaire et sportive de Bucy le Long et environs » chez M. L'Abbé Marcel PETITPAS.

Considérant que cette petite surface ne présente pas d'intérêt en l'état, nous avons demandé à l'Association Diocésaine de bien vouloir renouveler son geste et d'en faire don à la commune, moyennant la prise en charge des frais de notaire.

M. Le Maire précise que rendez-vous est pris avec le notaire pour, si le conseil en est d'accord, signer l'acte de donation avec 2 témoins qui peuvent attester que l'Association a disparu au décès de l'Abbé PETITPAS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le don de l'Association Diocésaine concernant la parcelle AC143, de prendre en charge les frais de notaires et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vote : accepté à l'unanimité

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR, API ET REGION POUR LES TRAVAUX DU PÔLE MULTIFONCTION

Après avoir effectué l'étude de faisabilité pour le Pôle Multifonction (friche Elastoconcept), autorisée par délibération n° 2019-12-06 du 09/12/2019, et confiée à la Société d'architecture et d'urbanisme POUGET – DELASALLE (11 Grand' Place B & J. ANCIEN 02200 SOISSONS), il convient de passer maintenant à la phase « réalisation » proprement dite, permis de construire, appel d'offres, travaux et mise à disposition des preneurs éventuels.

Pour rappel la phase des travaux est actuellement prévue pour 2022-2023 et nous devons donc déposer les dossiers de subventions dès à présent et inscrire les dépenses au Budget Primitif 2022 (Opération 68).

Lors d'une réunion en commission Développement Economique le 13 octobre dernier, la Société d'Architecture POUGET-LASALLE nous a proposé un projet et les travaux sont estimés à 530 000 € HT à réévaluer si l'état de la structure exige des travaux supplémentaires ou éventuellement une démolition. Un contrôle de structure a été effectué le 28 septembre pour un montant de 2 160 € TTC et nous attendons le compte-rendu.

Les financeurs publics seront sollicités pour cette phase dès que possible sur les bases suivantes :

- État : DETR pour 40 % (du prix total HT)
Centres-villes et opérations de revitalisation – Opérations de redynamisation des centralités
- Conseil Régional HdF pour 20 %
Revitalisation des Bourgs Centres dans le cadre du Plan de Relance
- Conseil Départemental A.P. I. pour 20 % (même si nous sommes en principe plafonnés à 15%)
Dispositif de soutien aux projets locaux – Aides au développement local – Travaux divers sur bâtiments publics

M. Le Maire précise que le projet porte sur 3 cellules « professions libérales » pour lesquelles nous avons déjà des demandes, le plus difficile étant de trouver un médecin, et 2 cellules commerciales.

M. Le Maire précise également que l'épicerie du village est en vente.

Le Maire propose donc de demander une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), API (Aisne Partenariat Investissement) et Régionale sur ce dossier et de s'engager à prendre en charge la part non couverte par les subventions et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents

Vote : accepté à l'unanimité

7 – NOUVEAU BIEN A AMORTIR ET DUREE D'AMORTISSEMENT

L'article 1^{er} du décret N° 96-253 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code de Générale des Collectivités Territoriales instaure l'obligation d'amortir toutes les subventions d'équipement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Notre commune n'atteint pas les 3 500 habitants et s'il n'est nullement obligatoire d'amortir, la Trésorerie de Soissons nous incite fortement à le faire.

Nous devons donc amortir les biens de l'article 204173 : « Projets d'infrastructures d'intérêts national » sur 15 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter les biens de l'article 204173 aux autres biens à amortir, d'adopter la durée d'amortissement de 15 ans et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Vote : accepté à l'unanimité

8 – DECISION MODIFICATIVE N° 2021-02

Sachant que la participation financière de 28 218.22 € versée à CLESENCE en 2020 (investissement) pour le lotissement de la rue St Marcoult est considérée comme « Projets d'infrastructures d'intérêts national », et fait partie des nouveaux biens à amortir, que la Trésorerie de Soissons en demande l'amortissement à partir de 2021 et pour 15 ans, des crédits doivent être ouverts comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Dépenses imprévues Compte 022 :	- 1881 €
Opération d'ordre 042 - Amortissements Compte 6811 :	+ 1881 €

Recettes d'Investissement :

Dépenses imprévues Compte 020 :	- 1881 €
Opération d'ordre 040 – Amortissement St Marcoult Compte 2804173 :	+1881 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'autorisation d'effectuer cet ajustement de crédits et de signer les documents s'y afférents.

Séance levée à 19h10

Le Maire
Thierry ROUTIER



Le secrétaire de séance
Dominique LECAS